

ARRETE N° 2023-165

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LA SOCIETE COLAS A
REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR
L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE SES
INTERVENTIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE – ANNEE 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande formulée par la société COLAS 19, rue Louis Thébaut 94370 SUCY EN BRIE, mandatée par la commune de Villecresnes pour effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble des voies communales, missions qui nécessitent de pouvoir régler la circulation lors d'intervention de travaux urgents et suivant les besoins et l'avancement de ces interventions ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} août au 31 décembre 2023, la société COLAS est autorisée à effectuer ses opérations de travaux de voirie dans la commune de Villecresnes.

Article 2 : Afin de sécuriser ces opérations, la société COLAS est autorisée à : limiter la circulation des véhicules de toute nature de manière alternée, et ce, dans les deux sens de circulation, suivant les nécessités des interventions et l'avancement des opérations sur l'ensemble des voies communales, mais aussi à interdire le stationnement de part et d'autre du chantier.

La Société COLAS devra respecter scrupuleusement les prescriptions de voirie du présent arrêté et mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité sur le domaine public.

Article 3 : La Société COLAS permissionnaire des interventions devra sous sa responsabilité et à son initiative mettre en place, en accord avec les services techniques de la ville, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur du code de la route. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger, les accès des habitations et équipements seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 4 : Le balisage des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1-8^{ième} partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

Article 5 : L'entreprise COLAS désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : La société COLAS a l'obligation de transmettre toutes les dates d'intervention aux services techniques services.techniques@villecresnes.fr, avant tous travaux sauf cas de force majeure, dans un délai de prévenance de 8 jours ouvrés et une information aux riverains devra être diffusée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et dans chaque véhicule de la Société COLAS lors de ses interventions.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-1 du code la Route).

Article 8 : Madame la directrice du centre technique municipal, Madame la cheffe de la police municipale et les agents placés sous ses ordres, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Madame la cheffe de la police municipale,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Villecresnes, le 21 août 2023



Pour le Maire empêché,

Anne-Marie MARTINS
Vice adjointe du maire